

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Septembre 2023 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Septembre 2023

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, M. LE COZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, J. KONSCHELLE, B. FAGET, T. LEXTERIAQUE, P. SANGO, V. GOUZON .

Excusé.e.s : D. PETIT (procuration donnée à M.LE COZE), A. LABOURGUIGNE (procuration donnée à Y. KONSCHELLE), P. CALDERON (procuration à J. VANBRABANT)

**Ordre du Jour**

- 1- **Désignation du Secrétaire de Séance**
- 2- **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 6 juillet 2023.**
- 3- **Compte-rendu des délégations.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire. Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

- LABAT, Achat tracteur tondeuse 20.000,00 € TTC
- SAUTERNES IMPRESSION, enveloppes, 888,00 € TTC
- PLUi Complet, 1604,81 € TTC
- Climatisation cantine 3120,00 € TTC
- SARRAZIN JOEL, espace verts, 400,00 € TTC
- PAT BA DECO, peinture déco préau, 1200, € TTC
- LABAT, brosse de désherbage, 420.00 € TTC
- ADEMIR, alarmes cinéma, 5040.00 € TTC
- SARL GUILLON, local Brethes, 2544.00 € TTC

#### 4- PRESENTATION DU PROJET PAR M. Pierre ROTH, ATC FRANCE

- Implantation d'un Pylône et achat d'une parcelle à la commune

#### 5- RESSOURCES HUMAINES :

- Délibération n°2023-09-21\_059 Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Catégorie A à temps complet et autorisation le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
- Délibération n°2023-09\_21\_060 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – COMMUNE DE CAPTIEUX

#### 6- CULTURE :

- Délibération n°2023-09-21\_061 concernant l'autorisation donnée à Mme Le Maire de signer la convention avec la Bibliothèque Départementale
- Délibération n°2023-09-21\_062 concernant le tarif du spectacle TRIBUTE CABREL pour les parents des enfants de la CHRYSALIDE et de l'école élémentaire Viviane DURANTEAU

#### 7- CLECT :

- Délibération n°2023-09-21\_063 : Désignation des Représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

#### 8- COMPTE RENDU DE REUNION

#### 9- QUESTIONS DIVERSES

#### 10-

##### 1- Désignation du Secrétaire de séance : Jean-Michel MATHA.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

M. Jean Michel Matha se propose.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité sa proposition

M. Jean Michel MATHA est désigné secrétaire de séance.

## **2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023**

Mme la Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal à l'avis des membres du Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 06 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **3- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

- LABAT, Achat tracteur tondeuse 20.000,00 € TTC
- SAUTERNES IMPRESSION, enveloppes, 888,00 € TTC
- PLUi Complet, 1604,81 € TTC
- Climatisation cantine 3120,00 € TTC
- SARRAZIN JOEL, espace verts, 400,00 € TTC
- PAT BA DECO, peinture déco préau, 1200 € TTC
- LABAT, brosse de désherbage, 420.00 € TTC
- ADEMIR, alarmes cinéma, 5040.00 € TTC
- SARL GUILLON, local Brethes, 2544.00 € TTC

## **4- PRESENTATION DU PROJET PAR M. Pierre ROTH, ATC France**

La Société ATC représenté par M. ROTH est locataire d'un pylône de communication appartenant au SDIS. Elle loue des emplacements sur ce pylône à des réseaux de communication (BOUYGUE TELECOM).

ATC est donc un hébergeur.

Le bail de location de ATC avec le SDIS vient à échéance le 22-09-2023.

ATC cherche à acheter un terrain pour installer un pylône qu'il s'engage à entretenir.

En 2016, ATC avait rencontré l'équipe municipale de l'époque pour acheter une parcelle d'environ 150 m<sup>2</sup> mais ATC n'a pas poursuivi le dossier.

Aujourd'hui ATC souhaiterait acheter à la commune une parcelle de 96 m<sup>2</sup> proche de la station d'épuration pour un montant de 25.000 € et prendrait en charge les frais de la transaction et de géomètre.

Les besoins d'ATC pour ce projet sont un branchement électrique, la fibre optique et une servitude de passage.

La hauteur du pylône serait de 52 mètres et 88 NGF au lieu d'aujourd'hui de 45 m et 95 NGF ;

M. Jean Luc GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, demande si une étude Déco environnemental a été faite.

M. Pierre ROTH propose un pylône treillis avec des parties plus légères mais visibles.

Mme Christine LUQUEDEY, le maire, demande ce que deviendra le second pylône.

M. Pierre ROTH répond que ce pylône appartient au SDIS et qu'il est utilisé par les pompiers. Il signale qu'une étude avec drone sera faite pour connaître de l'emplacement la plus satisfaisante pour tous

M. Yohan KONSHELLE, conseiller municipal, demande pourquoi il n'est pas possible de tout mutualiser au même endroit.

M. Jean Michel MATHA, conseiller municipal, demande qui entretiendra le pylône.

M. Pierre ROTH signale que la mutualisation est difficile pour des raisons tarifaires, d'accès notamment au château d'eau et d'autorisation difficile à obtenir en raison de la législation applicable.

Il signale aussi qu'il s'agit d'un achat et d'une propriété d'ATC qui entretiendra le pylône.

M. Jean Luc GLEYZE, premier adjoint, demande que se passera t il si la commune refuse de vendre ?

M. Pierre ROTH répond qu'ATC achètera sur une parcelle privée et donc la mairie ne sera plus considérée par eux comme un interlocuteur privilégié.

Mme Christine LUQUEDEY, le Maire, conclue la présentation en signalant que le Conseil Municipal a entendu la demande et mettra au Conseil Municipal Ordinaire une délibération sur ce sujet.

## **5- RESSOURCES HUMAINES :**

- a- Délibération n°2023-09-21\_059 Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Catégorie A à temps complet et autorisation le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.**

Mme Le Maire demande à sa deuxième adjointe Mme Morgane LE COZE, présidente de la commission RH de présenter la délibération :

La commune a publié sur emploi territorial.fr une annonce pour un emploi de secrétaire générale de mairie au grade A ou B si la délibération concernant l'emploi d'un emploi grade B existe ce n'est pas le cas pour un emploi grade A (attache territorial) qui a été résilié au tableau des effectifs par délibération en date du 18 Novembre 2023.

M. Le Premier adjoint intervient et signale que l'emploi de Cat A existait déjà sur la commune de CAPTIEUX.

La nécessité d'un emploi d'attaché territorial peut se justifier sur les projets, services et nombres budgets communaux.

Mme Morgane LE COZE, chargé de la RH présente au conseil municipal la délibération transmise par le Centre de Gestion.

## « DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent **d'attaché territorial : Secrétaire Générale de Mairie ;**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**attaché** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **01 Novembre 2023** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (3) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

PUBLIÉE LE :

Fait à .....,

le .....,

Le Maire, »

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de délibéré sur cette création de poste.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

**Vote :**

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

- b- Délibération n°2023-09\_21\_060 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – COMMUNE DE CAPTIEUX

**Mme Le Maire donne la parole à Mme Morgane LE COZE, deuxième adjointe, présidente de la commission RH pour présenter cette délibération.**

En début d'année 2023, la commission RH s'est engagée à mettre en place le nouveau régime indemnitaire obligatoire.

Le dossier a été transmis au Comité Social Territorial le 03 Mars 2023 par mail.

Le 25 Avril 2023 le comité social territorial a rendu un avis favorable avec une demande d'application rapide

Mme LE COZE fait lecture de la délibération. Elle fait remarquer au conseil municipal que :

- Le RIFSEEP se divise en deux parties : l'IFSE et le CIA,
- Que le RIFSEEP tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels de l'agent,
- Qu'il s'applique à la fois aux agents titulaires, stagiaires et contractuels
- Qu'il se calcule en fonction d'un tableau fixé par l'autorité territoriale à partir de montants maximums fixés par la loi,
- Que la commission RH va effectuer un travail pour fixer les IFSE et le CIA pour chaque agent,
- Que l'IFSE et le CIA feront l'objet d'une notification à chaque agent par arrêté.

**OBJET : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Commune de CAPTIEUX.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités la Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

#### **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

**Mairie**

**de Captieux**

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

[www.captieux.fr](http://www.captieux.fr)

[contact@captieux.fr](mailto:contact@captieux.fr)

- **LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS  
MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants.

- I. **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;  
Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur...) ; - Influence du poste sur les résultats.

2. **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécution, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;

- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure).

### 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé ;
- Travail posté ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;

Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque



cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition...) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus...) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ; - Conduite de plusieurs projets.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ; - Au moins tous les deux ans.

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### **ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA**

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs ;
- Congés bonifiés ;
- Congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET) ;
- Absence liée à une action de formation professionnelle ou un concours/examen ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Décharge de service pour exercer un mandat syndical (DAS) ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;

- Temps partiel thérapeutique ;
- Autorisation spéciale d'absence ;

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires ;
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;
- Absence liée à la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) ;
- Congé parental ;
- Congé de proche aidant ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Disponibilité ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Suspension ;
- Exclusion temporaire de fonctions ;
- Faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet ;

En cas d'absence, le CIA ne peut être diminué, celui-ci n'étant pas fondé sur l'exercice des fonctions comme l'IFSE mais sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

#### **ARTICLE 5 - CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ; - L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- L'indemnisation des astreintes ;
- L'indemnisation des permanences ;
- L'indemnisation des interventions ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail ;

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction).

## ARTICLE 6 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINALES

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

### ANNEXE 1 : Répartition des groupes de fonctions/montants maxima de l'IFSE.

À noter : aucun agent de la collectivité ne peut être logé.

Groupes de fonctions	Fonctions Emplois dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE
Attachés / Secrétaires de Mairie		
Groupe 2	Secrétaire général	12 000€
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire général	10 000€
Groupe 3	Chargé de comptabilité Responsable de service	6 000€
Adjoints administratifs		
Groupe 2	Agent d'accueil Agent d'exécution	5 500€
Agents sociaux		

Groupe 2	Auxiliaire de vie sociale	3 000€
ATSEM		
Groupe 2	Agent d'exécution	3 000€
Adjoints d'animation		
Groupe 2	Chargé de culture et d'animation	3 000€
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable des services techniques Responsable du restaurant scolaire	5 000€
Adjoints techniques		
Groupe 2	Agent technique polyvalent	3 000€

**ANNEXE 2 : Répartition des groupes de fonctions / montants maxima du CIA**

*À noter : aucun agent de la collectivité ne peut être logé.*

Groupes de fonctions	Fonctions Emplois dans la collectivité	Montants maxima annuels du CIA
Attachés / Secrétaires de Mairie		
Groupe 2	Secrétaire général	500€
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire général	300€
Groupe 3	Chargé de comptabilité Responsable de service	200€
Adjoints administratifs		

Groupe 2	Agent d'accueil Agent d'exécution	200€
Agents sociaux		
Groupe 2	Auxiliaire de vie sociale	150€
ATSEM		
Groupe 2	Agent d'exécution	150€
Adjoints d'animation		
Groupe 2	Chargé de culture et d'animation	150€
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable des services techniques Responsable du restaurant scolaire	250€
Adjoints techniques		
Groupe 2	Agent technique polyvalent	150€

Mme Le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur la délibération.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver la délibération à l'unanimité.

**Vote :**

- Pour : 15/15
- Contre / 00/15
- Abstention : 00/15

**6- CULTURE :**

**a- Délibération n°2023-09-21\_061 concernant l'autorisation donnée à Mme Le Maire de signer la convention avec la Bibliothèque Départementale**

Mme Le Maire fait lecture au conseil municipal de l'objet de la convention avec la bibliothèque départementale dénommée « Biblio.gironde » : « la présente convention a pour objet de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la Commune en vue d'assurer et développer

l'activité de sa bibliothèque – médiathèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre. Elle s'inscrit dans le cadre du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 Décembre 2023.

M. GLEYZE rajoute l'intérêt pour la commune de CAPTIEUX de pouvoir, à travers cette convention, participer à un ensemble d'évènements autour des bibliothèques et de la lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention
- Donne autorisation à Mme Le Maire de signer la convention

**Vote :**

- Pour : 14/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 01/15

**b- Délibération n°2023-09-21\_062 concernant le tarif du spectacle TRIBUTE CABREL pour les parents des enfants de la CHRYSALIDE et de l'école élémentaire Viviane DURANTEAU**

Mme LE MAIRE donne la parole à Mme Jacky VANBRABANT, élu en charge de la commission animation. Le projet est le suivant : une chorale d'enfants de l'école LA CHRYSALIDE et de l'école Viviane DURANTEAU chantera lors du concert des TRIBUTE CABREL.

La commission animation a proposé à Mme LE MAIRE d'appliquer un tarif préférentiel aux parents qui accompagneront leurs enfants pour effectuer cette prestation.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder un tarif préférentiel aux parents de l'école la CHRYSALIDE et de l'école Viviane DURANTEAU accompagnant son ou ses enfants pour participer au projet de chorale lors du concert des TRIBUTE CABREL.

Le prix proposé d'entrée pour chaque parent sera de 7.00 €.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet et le tarif proposés par la commission animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet,
- D'approuver le tarif proposé de 7.00 €

**Vote :**

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15\*
- Abstention : 00/15

## 7- CLECT :

Mme LE MAIRE donne la parole à son premier adjoint M. Jean Luc GLEYZE qui présente la CLECT. La commission local dévaluation des charges transférées est un organe de la Communauté des communes qui a pour rôle d'évaluer le montant des charges qui sont transférées des communes vers l'intercommunalité mais aussi dans le sens inverse de l'intercommunalité aux communes. Ainsi quand une compétence est transmise à la CDC, le montant des charges et des recettes qui s'y appliquent sont transmises aussi. Ce sera par exemple le cas pour le transfert de la Base nautique de Bernos Beaulac.

La CLECT ne s'est pas réunie depuis un certain temps. M. Jean Luc GLEYZE étant le vice-président de la commission finance de la CDC du Bazadais, ses pairs ont demandé tout naturellement qu'il soit présent à la CLECT pour cela il est nécessaire que le Conseil Municipal le désigne comme son représentant.

Actuellement Mme LE COZE est représentante et M. COURREGELONGUE est son suppléant.

Mme Le MAIRE propose à Mme LE COZE de laisser sa place à M. GLEYZE et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette représentation. Mme LE COZE accepte de céder sa place.

**Elle fait lecture de la délibération à prendre :**

**« Délibération n°2023-09-21\_063 : Désignation des Représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1609 C du Code général des impôts, une commission locale transférées (CLECT) est créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants (une telle représentation inégalitaire peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée, ou par son statut de ville centre, notamment).

La composition de la CLECT lors de la précédente mandature était la suivante :



**Mairie**

**de Captieux**

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

[www.captieux.fr](http://www.captieux.fr)

[contact@captieux.fr](mailto:contact@captieux.fr)

Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
----------	-------------------------------	-------------------------------

Bazas	5	5
Autres communes	1	1

Par délibération n°DE\_07122022 13 en date du 7 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 35 titulaires (et 35 suppléants), soit 1 délégué titulaire par commune (et 1 suppléant) et 5 délégués titulaires pour la commune de Bazas (et 5 suppléants).

Les communes membres sont désormais sollicitées pour désigner leurs représentants au sein de la CLECT. A l'issue de cette désignation, le Conseil «

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Nommer M. Jean Luc GLEYZE représentant de la Commune de CAPTIEUX à la CLECT,
- De maintenir M. Didier COURREGELONGUE suppléant de M. GLEYZE à la CLECT ;

**Vote :**

Pour : 15/15  
Contre : 00/15  
Abstention : 00/15

## **8- COMPTE RENDU DE REUNION**

### **- OCTOBRE ROSE**

Mme Le Maire signale au conseil municipal qu'OCTOBRE ROSE aura lieu le 1/10/2023. Inscription et départ se feront à la MARPA

Plusieurs parcours sont prévus

L'arrivée se fera à l'EPHAD où un vin d'honneur sera offert.

### **- PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE :**

M. GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, signale que le projet municipal a été présenté à M. Le SOUS – PREFET et aux services de l'état qui ont été fortement intéressés.

### **- CENTRE MEDICAL DE SANTE :**



**Mairie  
de Captieux**  
05 56 65 60 31  
Place du 8 mai 1945  
33840 CAPTIEUX  
www.captieux.fr  
contact@captieux.fr

Mme LE MAIRE fait remarquer que les services proposés se sont fortement enrichis notamment avec la présence d'un pédiatre et un deuxième généraliste. Elle pense qu'il serait nécessaire de communiquer.

M. GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint, signale que la commune a reçu le PC pour l'extension de la maison médicale et que l'étude géothermique et les premiers pourront démarrer.

La demande de subvention européenne est en cours.

**- Zone FAUVETTE PITCHOUN :**

Mme LE MAIRE et M. GLEYZE, 1<sup>er</sup> Adjoint rendent compte de la réunion qui a eu lieu le 20 Septembre 2023.

Un point a été fait en présence des futurs acquéreurs.

Il apparait que plusieurs acquéreurs sont des promoteurs qui souhaitent revendre des lots avec des bâtiments à des entreprises qui s'installeraient sur le territoire pour de l'activité.

Le Conseil Municipal s'était prononcé en défaveur de la revente de lots et de la spéculation. M. GLEYZE pense qu'il serait nécessaire de trouver un compromis entre toutes les parties.

Il a proposé à Me LAMARQUE- LAGUE de proposer une solution équitable pour tous

Un autre point a été fait sur la viabilisation. D'après Me LAMARQUE-LAGUE, il serait certainement plus intéressant pour la commune de revendre les terrains viabilisés avec une révision du prix de vente à la hausse.

Les acheteurs sont prêts à accepter cette augmentation du prix.

Une réunion avec les réseaux et Mme DEGERT de la SOCOMA est prévue le 05/10/2023.

**- PLUI :**

Mme Morgane LE COZE, 2eme Adjointe, en charge du PLUi, signale que les consultations ont démarré en commune mais que peu de gens se sont déplacés pour consulter les cartes et rencontrés l'enquêteur public

**- CONSEIL DES JEUNES :**

Mme LE COZE, 2eme Adjointe, souhaite relancer le conseil des jeunes et propose de faire une réunion d'informations le 07/10 à 10h30.

Un problème est soulevé celui des activités périscolaires nombreuses qui peuvent compromettre cette réunion.

Mme Dominique DUCOS, conseillère municipale, propose que cette réunion se fasse pendant les vacances.

M. Yohan KONCHELLE, conseiller municipal, propose un soir après les cours.

**- ELECTION DU CONSEIL DES SAGES :**

Mme Le Maire annonce que le conseil des sages est amené à se dissoudre conformément à ses statuts. Une liste sera mise à disposition en mairie pour relever les inscriptions des personnes souhaitant se présenter à de nouvelles élections.

**- LAC DE TASTES :**

M. Didier COURREGELONGUE, 3ème Adjoint, signale que des bancs ont été installés et les jeux ont été remplacés

**- ELAGAGE DES ARBRES :**

M. Didier COURREGELONGUE, 3ème adjoint, signale aussi que l'élagage des arbres le long de la départementale a commencé

**- SERVICE DE L'EAU**

M. Didier COURREGELONGUE, 3ème adjoint annonce que :

- La migration des données est en cours
- La facturation est assurée par CAPTIEUX
- Deux agents de la régie des eaux de BAZAS effectueront les relevés au réel des compteurs

**9- QUESTIONS DIVERSES :**

- M. Yohan KONSCHELLE, conseiller municipal, fait part de son inquiétude concernant le projet de panneaux photovoltaïques à ALLONS soit l'installation de 800hectares de panneaux photovoltaïques. Le Conseil Municipal partage son inquiétude et reste vigilant.

- M. Yohan KONSCHELLE, conseiller municipal annonce qu'une manifestation SARABANDE parcourt le territoire avec divers concerts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46 et ont signé au registre les membres désignés.